



Règlement du Prix « Claude Levy », enfant juif caché

Article 1 — Objet du Prix

La Fondation Claude Levy est dédiée à l'histoire et la transmission de la mémoire des enfants juifs qui furent cachés pendant la seconde guerre mondiale. Unique en France, elle décerne tous les deux ans un prix d'un montant de 3000€ à un/e lauréat/e ayant présenté un projet original achevé, sélectionné au terme d'un appel à candidature.

Les candidatures sont ouvertes pour le prix de la Fondation 2026 et doivent être soumises en ligne sur son site où se trouvent également le règlement et le formulaire d'inscription. La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2026.

Pour tout renseignement et pour candidater : <https://www.fondation-claude-levy.org>

Article 2 — Conditions d'éligibilité

- Les travaux doivent porter sur la thématique des enfants victimes de la Shoah.
- Le prix est ouvert à toute personne physique ou morale sans restriction d'âge ni de nationalité.
- Le travail soumis doit être achevé au moment du dépôt de la candidature.

Article 3 — Modalités de candidature

Les dossiers, rédigés en français, anglais ou allemand doivent être soumis via le site : <https://www.fondation-claude-levy.org/>.

Article 4 — Jury

Le jury est composé de spécialistes, personnalités qualifiées et représentants de la Fondation.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel

Article 5 — Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Contribution à la mémoire et à la transmission ;
- Qualité scientifique, artistique ou pédagogique ;
- Originalité et pertinence du propos ;
- Impact culturel, éducatif ou social ;

Article 6 — Dotation

Le Prix attribué au lauréat correspond à un montant de 3000 euros.

Article 7 — Remise du Prix

Une cérémonie de remise du Prix sera organisée à l'automne 2026 à Strasbourg.

Article 8 — Propriété intellectuelle et communication

1. L'auteur reste titulaire de l'intégralité de ses droits d'auteur, y compris les droits moraux et patrimoniaux, sur l'œuvre présentée.
2. Le lauréat accepte que la Fondation Claude Lévy :
 - reproduise l'œuvre (intégralement ou par extraits) sur son site web ;
 - et s'engage à mentionner son statut de lauréat du prix de la Fondation.

Article 9 — Acceptation du règlement

1. La soumission d'une candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
2. Les candidats certifient que :

- leurs œuvres sont originales et qu'ils en sont les titulaires légitimes des droits d'auteur ;
 - la soumission de l'œuvre ne porte pas atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle, etc.) ;
 - les informations qu'ils ont fournies dans le formulaire de candidature sont exactes.
3. En cas de non-respect du présent règlement, la Fondation se réserve le droit de disqualifier la candidature, de retirer le prix ou de réclamer la restitution de la dotation (en tout ou partie), selon la gravité du manquement.